

acte avait interdit à tout autre navire qu'à un navire anglais d'importer des produits d'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et ne permettait à la marine des États européens que l'importation des produits du sol ou de l'industrie du pays auquel appartenait le navire. A partir de l'année 1850 tous les navires étrangers furent complètement assimilés aux navires anglais pour l'importation comme pour l'exportation de toute espèce de marchandises, soit coloniales, soit européennes.

Ainsi l'Angleterre, par le seul jeu de son gouvernement parlementaire, grâce à la pression de l'opinion publique et à la sagesse de son aristocratie, accomplissait successivement, en peu d'années, de hardies réformes, proclamait la liberté religieuse, la liberté commerciale et avait encore développé, par la réforme électorale, la liberté politique, source première de toutes les autres.

Réformes coloniales. — Le ministère whig de lord Russell entreprit encore une œuvre libérale qui témoignait du progrès des idées modernes. Au vieux système colonial qui par l'oppression avait le plus souvent amené la révolte, il substitua l'*autonomie* (1850). Le Canada, d'ailleurs, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick jouissaient déjà presque du gouvernement représentatif¹. La colonie du Cap eut deux Chambres : dans les colonies de l'Australie il n'y en eut d'abord qu'une dont les deux tiers étaient nommés par les électeurs et l'autre tiers par le gouverneur. Mais ce n'était là qu'un commencement; l'Angleterre, émancipant ses colonies, leur donnait une vie nouvelle et leur enlevait tout désir de rompre avec la métropole comme avaient fait jadis les États-Unis.

L'agitation chartiste. — Ces réformes politiques, administratives, commerciales, ne pouvaient satisfaire les ouvriers qui souffraient de nombreuses crises industrielles. L'agitation était continuelle. Un maître d'usine, *Owen*² tenta de trouver

1. En 1867, le Parlement anglais a voté le bill qui réunissait en une Confédération, et sous le nom de *Dominion of Canada*, les provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Un gouverneur général nommé par la reine dirige les affaires avec le concours du Parlement.

2. Owen Robert, 1771-1858.